



CONFLANS
SAINTE-HONORINE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 12 DECEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de P. ESNOL, Maire.

Présents : A. BUNOUT, M. RIDEREAU, V. LEHMANN, F. BARRAUD, C. GAGNAIRE, A. BOUREZG, A.M. PIN, G. HAYEZ, F. TOQUE, F. HATIK, V. CLOUS, J. VINOUBE, R. GRISET, A. LOISELET, M. FAURE, J. FRALEUX, C. QUENET, C. PARIS, J. LEGIEC, J. DELAUNAY, S. MAGNOUX, M. RIFAUT, S. SIMONIN, J.F. CAMPION, J. VERMEILLE, M. BAECKEROOT, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs de : J.P. LACOMBE à P. ESNOL, S. GOZLAN à F. TOQUE, J. HAMEL à J. LEGIEC, M. CAREL à V. CLOUS, E. WILTHIEN à S. MAGNOUX, S. TORRES à G. HAYEZ, F. LACROUX à C. GAGNAIRE, D. FORTIN à A. BUNOUT

Absents excusés : J.P. LACOMBE, S. GOZLAN, J. HAMEL, M. CAREL, E. WILTHIEN, S. TORRES, F. LACROUX, D. FORTIN

Absents : J.P. HUCHON, M. LATRECHE, J.L. MARQUET, G. ETIENNE

Le Conseil Municipal désigne M. RIDEREAU comme secrétaire de séance.

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2011 - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, CINQ ABSTENTIONS**
2. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, CINQ ABSTENTIONS**
3. ACQUISITION FONCIERE D'UN TERRAIN SIS 1 RUE ROGER SALENGRO - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
4. ENQUETE SUR LES BIENS VACANTS - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
5. MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, QUATRE ABSTENTIONS**
6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR UNE ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DIT LA JUSTICE - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
7. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET LA REHABILITATION DU CHATEAU DU PRIEURE - CHOIX DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**

8. CONVENTION D'ADHESION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78 - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
9. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
10. CONVENTION AVEC LA SNCF POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN DES PIETONS A LA GARE DE CONFLANS CENTRE - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
11. CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE PREVENTION SANTE ET ACCES AUX SOINS (CCPSAS) - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
12. MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS EN FAVEUR DES AGENTS ATTACHES TERRITORIAUX - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
13. CREATION DE CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CUI-CAE) - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
14. REMPLACEMENT D'UNE VITRINE REGRIGEREE POUR L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
15. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION CLUB BOULISTE CONFLANAIS - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
16. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE CONFLANAISE (U.S.C.) - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
17. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION HANDBALL DE CONFLANS (H.B.C.C.) - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
18. ACOMPTE SUR SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION JAZZ AU CONFLUENT - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

DECISIONS MUNICIPALES

- DM 2011 136 Convention de partenariat avec l'association ACR pour l'accompagnement de jeunes conflanais à la préparation du Code de la Route
- DM 2011 148 Tarifs des repas et prestations destinées aux personnes âgées au 1^{er} janvier 2012
- DM 2011 150 Tarifs des concessions et droits du cimetière au 1^{er} janvier 2012
- DM 2011 160 Don d'archives de M. Neyt pour le Musée de la Batellerie
- DM 2011 161 Défense des intérêts de la Ville au Cabinet DS Avocat, dans le contentieux concernant les parcelles rue du Bois d'Aulne
- DM 2011 162 Défense des intérêts de la Ville au Cabinet Citylex Avocats et à la SCP Courtaigne et Associés dans l'affaire de l'association syndicale des propriétaires de la Villa de Chennevières
- DM 2011 163 Marché avec le groupement Alterea/Lefevre & Pelletier/Service Public 2000 pour la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique sur deux groupes scolaires
- DM 2011 164 Marché avec la société Yvelines Santé Travail pour la médecine préventive des agents

DM 2011 165 Défense des intérêts de la Ville à Maître Mazzacurati-Fabre-Luce dans le contentieux concernant un terrain 23-25 avenue A. Leprince

DM 2011 166 Défense des intérêts de la Ville à Maître BISSORFF dans le contentieux concernant le terrain 50 bis avenue Gallieni

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2011

Cette décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles dépenses et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2011 afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Cette décision modificative s'équilibre, en dépenses et en recettes, toutes opérations confondues, aux montants totaux mentionnés ci-après :

en section d'investissement :	- 43 992,17 €
en section de fonctionnement :	<u>4 069,20 €</u>
Soit un total de :	- 39 922,97 €

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits pour faire face aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget principal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits détaillés dans les tableaux joints en annexe, pour un montant de - 43 992,17 € en section d'investissement et de + 4 069,20 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions,

ADOpte la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

2. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

En raison du vote du Budget Primitif 2012 prévu dans le courant du premier trimestre 2012, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Budget Principal :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du Budget Total 2011 (BP + DM) s'élèvent à 7 474 571 €, hors chapitres 16 et 27. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 868 643 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2012, selon la répartition suivante :

pour le chapitre 20	Immobilisations incorporelles	150 000 €
pour le chapitre 204	Subventions d'équipement versées	100 000 €
pour le chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 200 000 €
pour le chapitre 23	Immobilisations en cours	400 000 €

Budget Annexe Assainissement :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du Budget Primitif 2011 (BP + DM) s'élèvent au total à 427 501 €, hors chapitre 16 . Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées pour un montant plafond de 106 875 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe Assainissement, avant le vote du Budget Primitif 2012, à hauteur de 100 000 € sur le chapitre 21- « Immobilisations en cours ».

Budget Annexe B.I.C.:

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du Budget Total 2011 (BP + DM) s'élèvent à 780 548 €, hors chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 195 137 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe B.I.C., avant le vote du Budget Primitif 2012, à hauteur de 190 000 € sur le chapitre 21- « Immobilisations en cours ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq abstentions,**

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater sur le Budget Principal avant le vote du Budget Primitif 2012 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement à hauteur de 1 850 000 €, dont :

pour le chapitre 20	Immobilisations incorporelles	150 000 €
pour le chapitre 204	Subventions d'équipement versées	100 000 €
pour le chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 200 000 €
pour le chapitre 23	Immobilisations en cours	400 000 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater sur le Budget Annexe Assainissement avant le vote du Budget Primitif 2012 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant de 100 000 € sur le chapitre 21 - « Immobilisations corporelles »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater sur le Budget Annexe B.I.C. avant le vote du Budget Primitif 2012 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant de 190 000 € sur le chapitre 21 - « Immobilisations corporelles ».

3. ACQUISITION FONCIERE D'UN TERRAIN SIS 1 RUE ROGER SALENGRO

Le Conseil Municipal du 6 décembre 2010 a approuvé le plan d'alignement de la rue Roger Salengro. Avant la réalisation effective des travaux d'assainissement et d'aménagement routier dans cette rue, il convient de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'alignement de la voie.

La propriété sise 1 rue Roger Salengro, cadastrée section AR n°362p, d'une superficie de 9 m², est aménagée en voirie sans qu'il y ait eu transfert de propriété au profit de la commune. Il convient donc de régulariser cette situation foncière.

La société Immobilière 3F, propriétaire, propose de céder cette emprise foncière à la commune à l'euro symbolique, étant précisé que la commune financera également les frais de géomètre et les frais notariés.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-9 et à l'alinéa 2 de l'article 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets d'opérations immobilières doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis notamment par les collectivités territoriales. Cette consultation est obligatoire dans le cadre des acquisitions à l'amiable en fonction d'un montant fixé par l'autorité administrative compétente.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001, la consultation du service des Domaines n'est obligatoire que dans le cadre d'acquisition d'un montant au moins égal à 75 000€.

Les services fiscaux n'ont donc pas été sollicités dans le cadre de cette acquisition foncière, compte tenu du montant d'acquisition inférieur au seuil de consultation obligatoire, soit 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle de terrain sise 1 rue Roger Salengro, cadastrée section AR n°362p, d'une superficie de 9 m², au prix de 1€, étant précisé que la Commune financera également les frais de géomètre et les frais notariés,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à finaliser ce transfert de propriété, à signer tous actes ou documents nécessaires à sa réalisation et notamment l'acte authentique de régularisation qui sera passé en la forme notariée,

FINANCE cette acquisition sur le budget communal.

4. ENQUETE SUR LES BIENS VACANTS

Plusieurs immeubles laissés à l'état d'abandon sont présents sur le territoire communal, il s'agit notamment :

- de « biens vacants et sans maître proprement dit » qui sont des biens issus d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- de « biens présumés vacants et sans maître » qui sont des biens qui n'ont pas de propriétaire connu mais dont la preuve de décès ne peut être apportée, sans ayants droit et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées, ou ont été acquittées par un tiers depuis plus de trois ans.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître auparavant gérés par l'Etat, en chargeant les communes d'appréhender ce type de biens.

Les modalités d'application de cette loi ont été fixées par la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 et codifiées aux articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Cette circulaire interministérielle indique notamment que, préalablement à l'appréhension des biens vacants et sans maître, la commune doit diligenter une enquête relative à la propriété desdits biens.

En outre, une instruction fiscale du 10 avril 2006, a modifié le livre des procédures fiscales. Ainsi, conformément à l'article L106, les Maires ou les personnes agissant à sa demande autorisées par délibération du Conseil Municipal peuvent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans, en principe couverts pour le secret professionnel, pour les besoins de recherches relatives à la dévolution d'un bien qui n'a pas de maître.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner la possibilité au Maire de mener ces recherches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder ou faire procéder à toutes recherches et enquêtes concernant les biens sans maîtres ou présumables tels, et obtenir tous renseignements prévus à l'article L106 du livre des procédures fiscales,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

FINANCE les dépenses liées à ces recherches sur le Budget Principal de la Ville.

5. MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Code de la Construction et de l'Habitation mentionne dans ses articles L 132-1 et suivants les dispositions concernant les obligations de ravalement des immeubles.

L'article L 132-1 mentionne notamment que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté et que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans sur injonction faite aux propriétaires par l'autorité municipale.

L'article L 132.1 est applicable à Paris ainsi que dans les communes figurant sur une liste par décision de l'autorité administrative, sur proposition ou après avis conforme des Conseils Municipaux.

L'article R 132-1 mentionne que la décision administrative mentionnée à l'article L 132-2 est prise par arrêté préfectoral.

Il faut cependant noter qu'à ce jour, Conflans-Sainte-Honorine n'est pas inscrite sur cette liste. La Commune a lancé en 1991 une campagne de ravalement limitée au secteur du centre-ville, dans le cadre d'une opération de redynamisation du commerce. Il est souhaitable aujourd'hui d'effectuer une nouvelle campagne de ravalement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il faut solliciter l'inscription de la Commune sur la liste définie par l'article L 132-1 du Code de la Construction, ce qui permettra de mettre en demeure les propriétaires de bâtiments disposant de façades dégradées de remédier à cette situation préjudiciable pour l'environnement et favoriser l'entretien des façades régulièrement.

Ce dispositif permettra ainsi de participer aux actions d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie de notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions,

APPROUVE le lancement d'une campagne de ravalement sur le territoire communal,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription de la commune de Conflans Sainte Honorine sur la liste établie par arrêté préfectoral des communes dans lesquelles le ravalement est une mesure rendue obligatoire au moins tous les dix ans.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR UNE ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DIT LA JUSTICE

La commune a décidé de mener une étude préalable à l'aménagement du site dit de la Justice, constitué de terrains classés en zone urbaine et en zone naturelle et situés dans la partie nord-est du territoire communal.

Ce secteur est occupé depuis plusieurs décennies par une population de gens du voyage sédentarisés et une étude de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale a déjà été menée en 2007 avec le PACT ARIM pour établir un premier diagnostic d'occupation du site.

Il convient à présent de poursuivre les travaux et de mener une étude préalable d'aménagement, sur un périmètre plus large, englobant ces terrains mais également un espace foncier actuellement classé en zone agricole mais dont le projet de PLU révisé prévoit une évolution en zone urbaine.

L'objet de la mission sera notamment de réaliser un diagnostic foncier réactualisé, analyser les attentes des familles en place parmi les différentes typologies d'habitat adapté, déterminer des axes de développement à envisager sur la partie habitat sédentarisé, déterminer un périmètre opérationnel pour une maîtrise d'ouvrage publique, établir des scénarii de développement urbain du secteur et prévoir un bilan financier prévisionnel.

Dans le cadre de nouvelles modalités de subvention, le Conseil Général des Yvelines peut participer au financement de ce type d'étude. D'autres partenaires pourraient aussi être mobilisés autour de cette étude (Région Ile de France, Fondations).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général et tout autre partenaire potentiel sur le financement de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines et tout autre partenaire concerné, les subventions relatives à la réalisation de cette étude préalable d'aménagement du secteur dit de la Justice.

7. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET LA REHABILITATION DU CHATEAU DU PRIEURÉ - CHOIX DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché négocié prévue aux articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de choisir un maître d'œuvre pour restaurer et réhabiliter le Château du Prieuré, 3 place Gévelot à Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une mise en concurrence,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du cabinet LEFEVRE architectes, 11 avenue Franco Russe à Paris (75007), mandataire, ayant pour co-traitant le Bureau d'Etudes Techniques et économiste, SCOPING, 15 rue Emile Baudot à Massy (91300),

Considérant que cette offre s'élève à 215 090 € HT, 257 247,64 € TTC, pour la tranche ferme, et 16 513 € HT, 19 749,55 € TTC, pour la tranche conditionnelle, soit un total de 231 603 € HT, 276 997,19 € TTC,

Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement au Budget Primitif 2011 et seront inscrits au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention,**

ACCEPTE le marché négocié comme mode de passation du marché à intervenir selon les articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics pour conclure ce contrat,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de la Ville pour 2012,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché.

8. CONVENTION D'ADHESION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78

Le Conseil Municipal, en date du 11 décembre 2006 a décidé de l'adhésion de la Ville à la Maison de l'Emploi AMONT 78 ; dans ce cadre, une convention de partenariat financier a été signée le 13 juillet 2007.

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour 2011-2014, n° E11 11 90 80, en date du 6 juin 2011, a été signée entre l'Etat et l'association Maison de l'Emploi AMONT 78.

Le budget prévisionnel 2011 de la Maison de l'Emploi AMONT 78 a été validé par le Bureau en date du 17 février 2011.

Concernant la demande de participation de la Maison de l'Emploi AMONT 78 pour les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2011, et conformément à la convention établie entre la Ville et l'association, le montant à verser chaque année doit faire l'objet d'une validation du Conseil Municipal.

La subvention de fonctionnement versée par la Ville à la Maison de l'Emploi AMONT 78 s'élève à 13 820 € pour l'année 2011, montant identique à l'année précédente.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville sur le compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention,**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion d'objectifs et de moyens entre la Ville de Conflans Sainte Honorine et la Maison de l'Emploi AMONT 78, concernant la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Emploi AMONT 78 pour l'année 2011.

9. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE

Dans le but de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines propose à la Ville la possibilité de consulter certaines données de base allocataire, propriété de la CAF des Yvelines, par l'intermédiaire du service CAFPRO Internet, en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu à cet effet.

Afin d'établir la participation des familles aux frais d'accueil en structures de Petite Enfance, il est proposé d'adhérer à ce dispositif. Chaque famille pourra autoriser la consultation de son dossier ou s'y opposer. Dans ce dernier cas, il lui appartiendra de fournir au service Petite Enfance la totalité des documents permettant le calcul de sa participation familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une Convention d'utilisation du service sécurisé CAFPRO.

10. CONVENTION AVEC LA SNCF POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN DES PIETONS A LA GARE DE CONFLANS CENTRE

Depuis 2007, existait un accord entre la Ville et la SNCF permettant l'attribution, par cette dernière, de contremarques autorisant le passage, sous conditions, des conflanais par le tunnel piétonnier de la gare Conflans-Centre SNCF, sous la voie de chemin de fer, entre la place du Colonel Coutisson et la place Romagné.

Les conditions d'attribution initiale étaient les suivantes :

- personnes ne disposant pas d'un titre de transport (Pass' Navigo, Carte Orange ou autre abonnement) ET
- Personnes âgées ou à mobilité réduite, ayant une raison valable OU
- Personnes résidant dans un périmètre défini ayant un motif valable (dont lycéens).

Les personnes remplissant ces conditions pouvaient, après délivrance d'une attestation fournie par la Mairie, se rendre au guichet SNCF, afin d'obtenir la contremarque en question.

Après plusieurs dysfonctionnements de ce système, il a été décidé d'établir une convention entre la SNCF et la Ville, régissant les règles en la matière. Les conditions d'attribution restent identiques.

Pour une première demande, la personne se rendra en mairie afin de vérifier qu'elle répond bien aux critères d'attribution. L'attestation qui lui sera alors envoyée, après signature par l'élu référent, devra être présentée au guichet de la gare Conflans-centre SNCF afin d'obtenir la contremarque.

Pour un renouvellement, la personne se rendra directement au guichet SNCF et se verra remettre une nouvelle contremarque en échange de l'ancienne.

Ce dispositif n'engendre aucun coût pour la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tout document contractuel avec la SNCF visant à la mise en œuvre du dispositif mentionné ci-dessus.

11. CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE PREVENTION SANTE ET ACCES AUX SOINS (CCPSAS)

La ville envisage d'améliorer la prévention et la coordination en matière de santé dans le cadre d'une Commission Communale Prévention Santé et Accès aux Soins. Présidée par le Maire ou son représentant, elle regrouperait des élus de Conflans mobilisés sur les principaux thèmes, des associations, des partenaires institutionnels, des cadres municipaux, des représentants des professionnels de santé. Cette commission fonctionnerait sur le modèle de la commission communale d'accessibilité, en se réunissant deux fois par an au moins pour une programmation des actions à venir et un bilan du réalisé. Des groupes de travail seront constitués en son sein, en coordination avec les médecins libéraux, la PMI,

le Centre de Planification familiale et d'autres partenaires. Un vrai travail de réseau et de coordination se mettra en place, qui s'appuiera sur les relations individuelles qui existent mais tendra à les formaliser.

Pour 2012, une des premières actions serait de réaliser un guide médico-social de tout ce qui existe dans ces domaines connexes du social et du médical à Conflans et ainsi de renforcer le réseau. Le second axe consisterait à travailler en direction des jeunes pour améliorer l'information en matière de santé, d'accès à la contraception, de prévention des maladies sexuellement transmissibles.

Un poste à temps plein sera chargé des actions de prévention et sera pourvu par une infirmière capable d'assurer à la fois les soins courants, la mise en œuvre des actions de prévention et le secrétariat de la commission.

Conformément à l'article L 2121 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de la Commission Communale Prévention Santé et Accès aux Soins doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal. La désignation des membres de la commission doit être effectuée au scrutin secret.

Le Maire désigne son représentant C. Paris, Conseiller Municipal délégué à la santé et au handicap, Président de droit.

Il propose la liste des membres suivants représentant la Ville :

- L' élu en charge de l' Education, A.BUNOUT
- L' élu en charge de l' Action Sociale, V. LEHMANN
- L' élu en charge de l' Agenda 21, A. LOISELET
- L' élu en charge de la Jeunesse, J. VINOUBE
- L' élu en charge de l' environnement, F. BARRAUD
- L' élu représentant le groupe « Ensemble Pour Conflans » M. RIFAUT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de voter cette délibération à main levée, à la majorité, une abstention,

DECIDE de créer la Commission Communale Prévention Santé et Accès aux Soins,

DESIGNE les personnes ci-dessous comme membres de la commission :

- Les représentants suivants du Conseil Municipal :
 - L' élu en charge de l' Education, A.BUNOUT
 - L' élu en charge de l' Action Sociale, V. LEHMANN
 - L' élu en charge de l' Agenda 21, A. LOISELET
 - L' élu en charge de la Jeunesse, J. VINOUBE
 - L' élu en charge de l' environnement, F. BARRAUD
 - L' élu représentant le groupe « Ensemble Pour Conflans » M. RIFAUT,
- Des représentants des services municipaux, et des médecins du Centre de Santé municipal,
- Les associations :
 - Comité Départemental d' Education pour la Santé des Yvelines (CODES 78)
 - Association Diabète Endurance
 - Mission Locale
 - A.C.R.
 - Maison des Jeunes et de la Culture

- Autres organismes :
 - Agence Régionale de Santé (ARS)
 - Conseil Général des Yvelines - Direction d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise - Secteur de Conflans
 - Education Nationale
 - Maison de retraite

- Autres représentants :
 - de médecine libérale
 - de citoyens (maison de quartier)
 - de gardiens d'immeubles (résidences sociales)

12. MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS EN FAVEUR DES AGENTS ATTACHES TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2012,

Le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (PFR) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à des corps de la filière administrative, ou détachés sur un emploi fonctionnel de cette filière.

L'arrêté du 9 février 2011 permet la transposition de cette prime aux agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de référence applicables à chacune des parts, le montant plafond global et les bénéficiaires.

La PFR comprend 2 parts cumulables :

- la part correspondant aux fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions.

L'attribution individuelle est déterminée par l'application d'un coefficient de 1 à 6, au montant de référence.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, ce coefficient est compris entre 0 et 3.

- la part « résultats » est déterminée en tenant compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur. Cette part est modulable par l'application d'un coefficient de 0 à 6.

Montants maximum individuels de la Prime de fonctions et de résultats

Grades	PFR montant de référence annuel		
	Part « fonctions » *(1)	Part « résultats » *(2)	Total annuel Plafond maximum
Directeur Territorial	2 500	1 800	25 800
Attaché	1 750	1 600	20 100
Attaché principal	2 500	1 800	25 800

*(1) modulable de 1 à 6 (0 à 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service)

*(2) modulable de 0 à 6

Dans la limite des taux maximum individuels prévus par la réglementation, l'autorité territoriale détermine les montants individuels attribués à chaque agent, qui feront l'objet d'un arrêté individuel.

La PFR se substitue aux autres primes antérieurement versées au bénéfice des agents appartenant aux cadres d'emplois définis dans la présente délibération, toutefois elle est cumulable avec :

- Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis (prime de fin d'année)
- La prime de responsabilité de certains emplois de direction
- La NBI
- Les heures supplémentaires
- Les avantages en nature
- Les frais de déplacements
- L'indemnité de résidence et le supplément familial.

Les primes ainsi définies pourront être versées aux agents permanents, titulaires et non titulaires, à l'exclusion des agents recrutés par contrat ne faisant pas référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Les primes seront proratisées en fonction du temps de travail et du temps de présence dans l'année et suivront le sort du traitement indiciaire en cas de congé de maladie, longue maladie ou longue durée rémunéré à demi-traitement.

Une réduction du régime indemnitaire s'effectuera par mois, dans la limite de 15 jours d'arrêt, dès le 1^{er} jour d'absence en maladie ordinaire (hors hospitalisation).

Les indemnités suivront les évolutions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est proposé d'attribuer la prime de fonctions et de résultats dans les conditions définies ci-dessus.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats en faveur des agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012.

13. CREATION DE CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CUI-CAE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,
Vu le décret n° 2010-1729 du 30 décembre 2010,

L'Etat a prévu dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales, la possibilité de mettre en place des contrats aidés, sous la forme de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE), qui permettent de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats portent sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et font l'objet d'une convention entre la Ville et l'Etat, renouvelable par période de 6 mois, dans la limite de 2 ans.

Le bénéficiaire du contrat perçoit une rémunération égale au minimum au SMIC.

L'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat modulable en fonction de la situation du demandeur d'emploi (de 60% à 80% du SMIC sur une base de 20 heures ou 26 heures hebdomadaires).

Une aide complémentaire du Conseil Général des Yvelines peut-être versée à l'employeur si le recrutement concerne des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les publics relevant de ces dispositifs concernent actuellement des personnes :

- ☞ De plus de 50 ans
- ☞ Reconnues travailleurs handicapés
- ☞ Inscrits depuis 12 mois en qualité de demandeur d'emploi
- ☞ Jeunes de 16 à 25 ans en difficultés d'insertion sociale et professionnelle selon des critères d'appréciation définis par la Mission locale.

Il est donc proposé d'ouvrir 5 postes en CUI-CAE dans les secteurs suivants :

- Service des Sports (1 poste à temps complet)
- CTM Environnement (1 poste à temps complet)
- Ecoles (3 postes, un à temps complet et deux à 26 heures)
- Centres de loisirs (1 poste à temps complet)

Un tuteur sera désigné pour accompagner le salarié, qui pourra avoir accès aux différents dispositifs de formations mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer des contrats CUI-CAE selon les modalités ci-dessus.

14. REMPLACEMENT D'UNE VITRINE REGRIGEREE POUR L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Mme AVRIL, Présidente de l'association des Restaurants du Cœur – Les relais du cœur des Yvelines 10 rue du Président Kennedy 78240 Les Clayes-sous-Bois, a sollicité la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, pour une aide financière concernant son antenne de Conflans-Sainte-Honorine.

En effet, il a été constaté que la vitrine réfrigérée du local nécessitait, notamment, le remplacement de son compresseur.

Le coût d'intervention a été estimé à 1 007,03 euros TTC par la société STEPHANE ESBERT 4 rue du Général Mangin 78700 Conflans-Sainte-Honorine.

Devant la nécessité de réparer cette vitrine dans les meilleurs délais afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires de l'association, et devant les difficultés de ladite association à couvrir cette dépense, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine décide de prendre directement celle-ci en charge.

La facture de réparation sera directement réglée par la Ville à la société STEPHANE ESBERT et les dépenses sont inscrites au budget 2011 nature 678 « charges exceptionnelles ».

La Ville souhaite ainsi marquer une nouvelle fois son total soutien à cette association œuvrant sur son territoire tout en regrettant de devoir intervenir en lieu et place de l'association départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à la réparation auprès de la société STEPHANE ESBERT 4 rue du Général Mangin 78700 Conflans-Sainte-Honorine, d'une vitrine réfrigérée appartenant à l'association Les Restaurants du Cœur pour son antenne à Conflans-Sainte-Honorine, pour un coût estimé à 1010 euros TTC,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires,

DIT que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville, nature 678 charges exceptionnelles.

15. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION CLUB BOULISTE CONFLANAIS

Monsieur le Président du Club Bouliste Conflanais a informé Monsieur le Maire des difficultés de trésorerie qu'il rencontre en début d'année ; le mode de fonctionnement saisonnier fait apparaître des obligations de paiement qui le contraignent à supporter un découvert bancaire dès le mois de janvier.

Compte tenu de l'engagement que l'équipe municipale a l'intention d'apporter à cette association sportive, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) en acompte sur les crédits 2012.

Ce montant viendra en déduction du montant global de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera accordée pour l'année civile 2012.

Les crédits correspondants seront inscrits sur la ligne budgétaire 6574 « subventions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder un acompte exceptionnel de 1 500 € sur la subvention annuelle à venir en 2012 au Club Bouliste Conflanais.

16. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE CONFLANAISE (U.S.C.)

Monsieur le Président de l'Union Sportive de Conflans (USC) a informé Monsieur le Maire des difficultés de trésorerie qu'il rencontre en début d'année ; le mode de fonctionnement saisonnier fait apparaître des obligations de paiement qui le contraignent à supporter un découvert bancaire important dès le mois de janvier.

Compte tenu de l'engagement que l'équipe municipale a l'intention d'apporter à cette association sportive, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 000 € (cinquante mille euros) en acompte sur les crédits 2012.

Ce montant viendra en déduction du montant global de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera accordée pour l'année civile 2012.

Cette subvention est soumise à convention, formalisant ainsi les conditions d'attribution de ladite subvention.

Les crédits correspondants seront inscrits sur la ligne budgétaire 6574 « subventions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution d'une subvention à l'Union Sportive de Conflans,

DECIDE d'accorder un acompte exceptionnel de 50 000 € sur la subvention annuelle à venir en 2012 à l'Union Sportive Conflanaise.

17. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION HANDBALL DE CONFLANS (H.B.C.C.)

Monsieur le Président du H.B.C.C. a informé Monsieur le Maire des difficultés de trésorerie qu'il rencontre ; le mode de fonctionnement saisonnier fait apparaître des obligations de paiement qui le contraignent à supporter un découvert bancaire important dès le début de l'année civile.

Compte tenu de l'encouragement que l'équipe municipale souhaite apporter à cette association sportive, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 22 000 € (vingt deux mille euros) en acompte sur les crédits 2012.

Ce montant viendra en déduction du montant global de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera accordée pour l'année civile 2012.

Les crédits correspondants seront inscrits sur la ligne budgétaire 6574 « subvention ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder un acompte exceptionnel de 22 000 € sur la subvention annuelle à venir en 2012 au Handball Club de Conflans.

18. ACOMPTE SUR SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION JAZZ AU CONFLUENT

Monsieur le Président de l'association Jazz au Confluent a informé Monsieur le Maire des difficultés de trésorerie qu'il rencontre en début d'année. Le mode de fonctionnement et l'organisation de la manifestation Jazz en Ville le contraignent à engager des frais dès le mois de Décembre.

Compte tenu de l'encouragement que l'équipe municipale souhaite apporter à cette association, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un acompte de 7 000 euros (sept mille euros) sur la subvention annuelle à venir en 2012.

Les crédits correspondant seront inscrits sur la ligne budgétaire 6574 « subventions-action culturelle ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un acompte de 7 000 euros sur la subvention à venir en 2012, à l'association Jazz au Confluent.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 13 décembre 2011

Affiché le : 13 DEC. 2011

